



**DELIBERATION N° 25/169 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OPÉRATION DE  
RÉFLECTION DE L'AIRE DE TRAFIC ALPHA ET DE SA VOIE DE DESSERTE DE  
L'AÉROPORT DE BASTIA PORETTA**

**CHÌ APPROVA A PARCIPAZIONE FINANZIARIA À L'OPERAZIONE DI  
RIFACIMENTU DI L'AREA DI TRAFFICO ALPHA È DI A SO VIA DI SERVIZIU DI  
L'AEROPORTU DI BASTIA-PORETTA**

**REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, la Commission Permanente, convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Françoise CAMPANA à M. Romain COLONNA  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'aviation civile,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant la Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) relatif aux infrastructures de transports pour la période 2017-2026,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à

sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 001-2017 en date du 3 octobre 2017 délivré à la CCI-C,
- VU** le contrat de concession de l'aéroport de BASTIA-PURETTA, en date du 4 janvier 2006, modifié par avenants,
- VU** le relevé de décisions de l'instance de suivi de l'aéroport du 16 octobre 2017,
- VU** les pièces constitutives du dossier,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe du versement d'une subvention de la Collectivité de Corse d'un montant maximal de 4,8 M€ au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre de l'opération « Aéroport de BASTIA-PURETTA. Réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte ».

## **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et exécuter la convention de financement, telle qu'annexée à la présente délibération.

## **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2025/325/CP**

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PARTICIPAZIONE FINANZIARIA À L'OPERAZIONE DI  
RIFACIMENTU DI L'AREA DI TRAFFICO ALPHA È DI A  
SO VIA DI SERVIZIU DI L'AEROPORTU DI BASTIA-  
PORETTA**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OPÉRATION DE  
RÉFLECTION DE L'AIRE DE TRAFIC ALPHA ET DE SA  
VOIE DE DESSERTE DE L'AÉROPORT DE BASTIA  
PORETTA**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :**

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe du versement d'une subvention de la Collectivité de Corse au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI-C), au titre de l'opération « Aéroport de BASTIA PORETTA - Réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte » et d'habiliter le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et exécuter la convention attributive correspondante.

### **I - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

#### **1.1 Contexte**

La Collectivité de Corse est propriétaire de l'aéroport de BASTIA PORETTA.

La CCI-C en est l'exploitant, dans le cadre d'un contrat de concession initial de 15 ans passé avec la Collectivité de Corse et prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

En date du 3 octobre 2017, l'aéroport de BASTIA PORETTA a obtenu le certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 001-2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne.

Dans ce cadre, il est indispensable de remédier à une problématique sécuritaire liée à des dégradations constatées sur l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte, dégradations qui se sont accentuées au fil du temps en créant notamment une multitude de fissures.

Cette situation est notamment susceptible de générer des évènements redoutés de sécurité caractérisés en tant que FOD (Foreign Object Debris) et de porter atteinte à la sécurité des usagers et des aéronefs.

Aussi et même si des travaux ponctuels de réparations et de nombreuses mesures de réduction des risques et de maintien des capacités opérationnelles ont déjà été prises, il est désormais indispensable de réaliser des travaux perennes afin de remédier à une situation qui engage le maintien du certificat de sécurité aéroportuaire.

Conformément à l'article 11-1 du contrat de concession de l'aéroport de BASTIA PORETTA en date du 4 janvier 2006, le concessionnaire a établi un plan quinquennal d'investissement qui « décrit l'ensemble des travaux d'investissement, de renouvellement et de gros entretien sur les infrastructures structurantes ainsi que sur les ouvrages et équipements commerciaux et d'exploitation en cours et

envisagés durant la période concernée. Ce plan propose pour chaque projet et opération, la partie qui assurera la maîtrise d'ouvrage, l'éventuelle participation de l'autorité aux dépenses d'investissement, son coût, l'échéancier de sa réalisation, le montant minimum annuel d'investissement.

Lors de l'instance de suivi du 16 octobre 2017, il a été décidé de confier à la CCI-C la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte. Il a aussi été acté le principe d'un financement de cette opération à hauteur de 60 % par la Collectivité de Corse.

## 1.2 Présentation du programme de travaux

Compte tenu de l'état de dégradation actuel du site, qui ne pourra rapidement plus être compensé par des travaux ponctuels et des mesures de réduction des risques, une rénovation complète de l'aire de trafic et de sa voie de desserte est indispensable.

En complément, la plateforme aéroportuaire a prévu l'acquisition de tracteurs de repoussage dit « PUSHBACK », ainsi que le déploiement de mires de guidage permettant d'augmenter la fluidité de la plateforme. Ces changements, inclus dans le budget alloué à l'opération, permettront d'optimiser la capacité du parking avion, passant de 10 à 12 postes de stationnement. Ainsi la fluidité de la plateforme, notamment en saison IATA « été » sera augmentée.

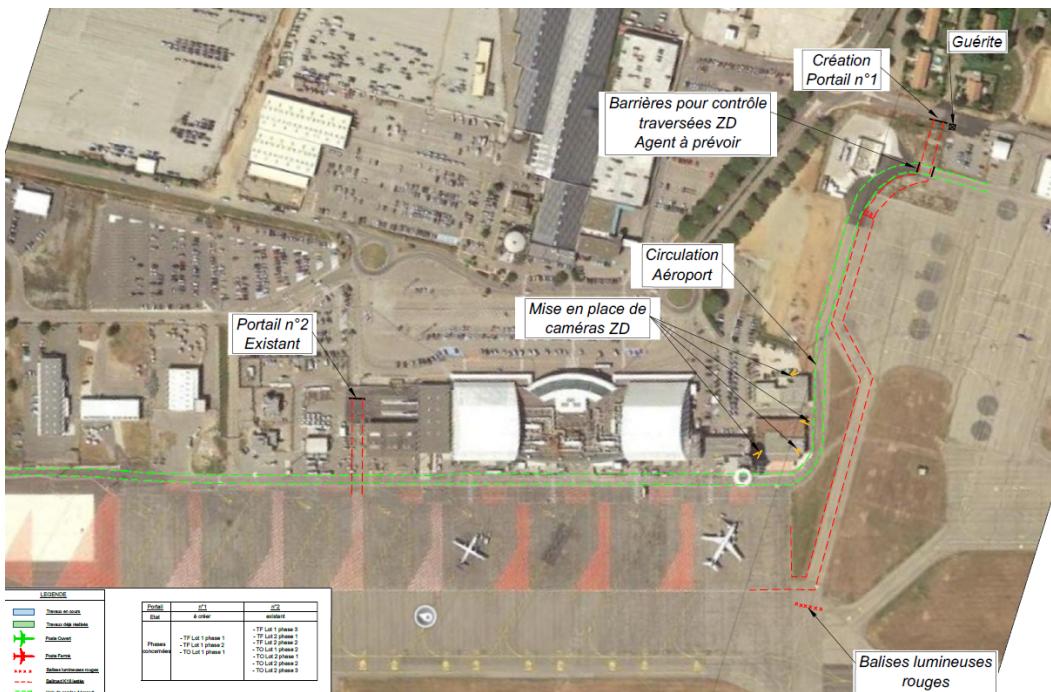
Le projet global s'inscrira en deux phases, une première comprenant un passage à un mode de fonctionnement hybride (6 postes en départ PUSH et 5 postes en départ autonome), et une seconde phase de réfection de l'aire de trafic et de la voie de desserte, comprenant les principaux travaux suivants :

- Un rabotage de la couche de roulement en enrobé existante ;
- Des purges ;
- Une structure de chaussée aéronautique rigide pour les postes de stationnement des aéronefs ;
- Une structure de chaussée aéronautique souple pour les zones de circulation des aéronefs et des matériels de piste ;
- L'évacuation des eaux pluviales (pentes, drainage, etc.) ;
- Le balisage diurne pour un passage à 13 postes en Nase In.

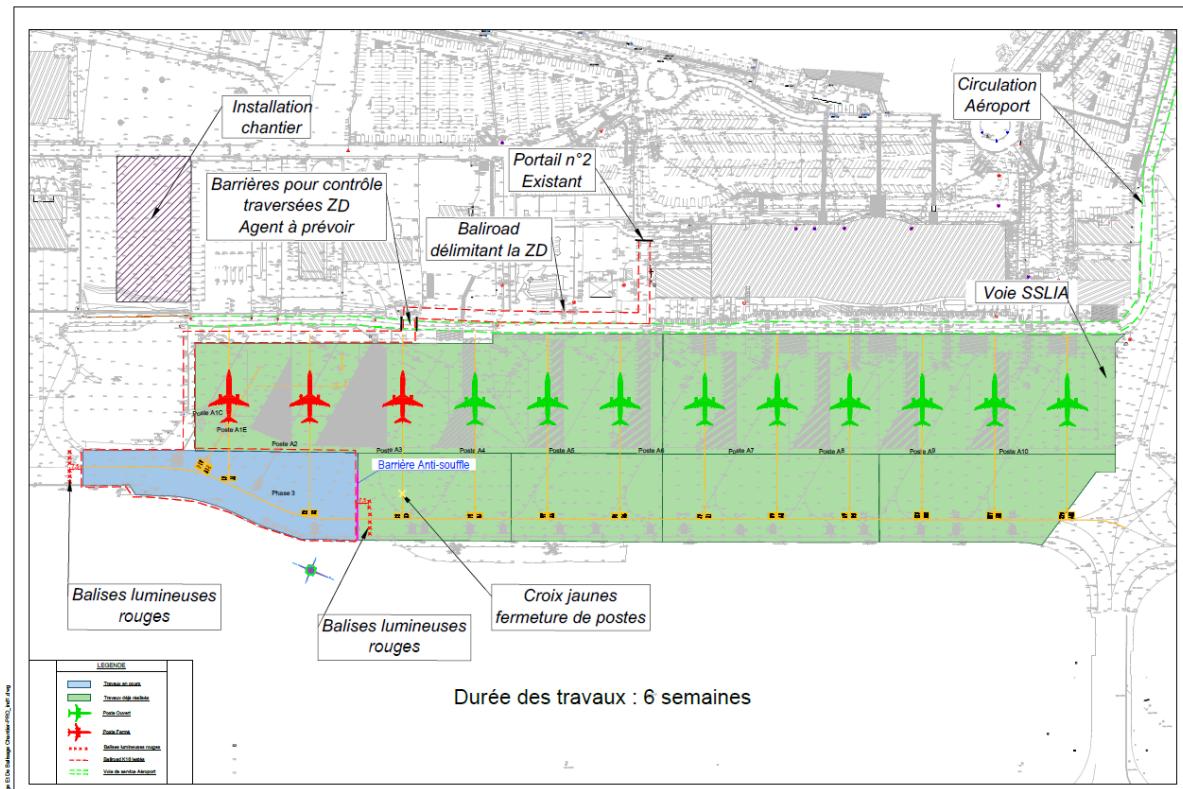
## ÉTAT ACTUEL (vue des fissures)



## ÉTAT ACTUEL (vue aérienne)



## ÉTAT PROJETÉ



### 1.3 Planning de l'opération

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 74 semaines réparties sur 3 saisons IATA « hiver ».

Les travaux sont prévus en 11 phases successives en débutant par les postes dits « au contact » la seconde concernant les postes dits « au large ».

Ce phasage permettra de limiter très fortement l'impact sur l'exploitation aéroportuaire.

## **II - MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT**

### 1.4 Montant global de l'opération

Le coût de l'ensemble des prestations à engager est évalué à 8 M€ HT.

- Études et MOE : 384 000 € HT
- Travaux : 6 411 000 € HT
- Équipements : 1 205 000 € HT

### 1.5 Financement de l'opération

Pour le financement de l'opération, il est prévu la clé de répartition suivante plafonnée :

- Collectivité de Corse 60 %, soit 4,8 M€
- CCI-C 40 % (au titre de la concession), soit 3,2 M€

Une convention de financement reprenant ces éléments sera mise en place avant le démarrage de l'opération avec le dossier justifiant que les aides à l'investissement en faveur du projet sont compatibles au regard du règlement UE n° 651/2014 de la

Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017.

#### 1.6 Engagement de la subvention

L'opération sera financée sur les crédits d'investissement de la Collectivité de Corse ouverts au programme 1144 - chapitre 908 - fonction 855 - article 20418 au titre de l'opération n° N1144CK001, intitulée « Aéroport de BASTIA PORETTA - plan quinquennal - Participation CdC ». Le reste à engager de cette Autorisation de Programme (AP) s'élève à 4,8 M€.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une subvention de la Collectivité de Corse au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre de l'opération « Aéroport de BASTIA PORETTA - réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte ».

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention financière de subvention jointe au projet de délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## CONVENTION DE FINANCEMENT

au titre de l'opération

Réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte  
Aéroport de BASTIA PORETTA

### Entre les soussignés :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, représentée par M. Jean DOMINICI, Président,

- VU** le cahier des charges en date du 4 janvier 2006 de la concession de l'aéroport de BASTIA-PORETTA à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** la délibération n° 12/10-10-2023/363 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en date du 10 octobre 2023 approuvant cette opération et son plan de financement associé,
- VU** le dossier justifiant que les aides à l'investissement en faveur du projet sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, du traité européen et sont exemptées de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du traité en application du règlement n° 651/2014 de la commission,
- VU** la délibération n° 25/159 CP de la Commission Permanente du 26 novembre 2025 approuvant la participation financière à l'opération de réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte de l'aéroport de BASTIA PORETTA,

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au financement de l'opération sur l'aéroport de BASTIA-PORETTA :

« Réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte »

Pour sa part, la Collectivité de Corse s'engage à verser une subvention plafonnée dont le montant est repris ci-après.

## **ARTICLE 2 : Participation financière**

Le coût total de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse est de 8 000 000 € HT, soit 8 837 850 € TTC et se décompose en :

- Etudes de maîtrise d'œuvre et prestations annexes : 384 000 € HT, soit 460 800 € TTC
- Travaux : 7 616 000 € HT, soit 8 377 050 € TTC

Le financement plafonné de l'opération est réparti de la manière suivante :

CCI-C : 40 % de la totalité de l'opération, soit 3 200 000 € HT  
CdC : 60 % de la totalité de l'opération, soit 4 800 000 € HT

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée équivalente à la durée de la réalisation de cette opération (2025-2027) et prendra fin par le versement de la dernière subvention de la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 4 : Conditions de paiement**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiements selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- 30 % au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif détaillé certifié exact, des dépenses réalisées conformément au projet ;
- Le solde de 20 % sur présentation des décisions de réception des travaux, des décomptes généraux des marchés travaux et de la liste des dépenses effectivement mandatées pour l'opération.

Le solde sera calculé, en appliquant le taux de 60 % au total des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération et dans la limite de la dépense prévue, déduction faite des versements antérieurs.

## **ARTICLE 5 : Autres engagements**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, les documents comptables pour justifier et solliciter le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litiges, quant à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à AIACCIU, le

U Presidente di u Cunsigliu esecutivo di Corsica  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente di u CCI-C  
Le Président de la CCI-C